

1. PACTE Agriculture – tableau détaillé des aides

Aides	Bénéficiaires	Modalités d'intervention	Montant de l'aide de la Région
<b>Qualification du projet préalable à l'installation</b>			
Diagnostic technico-économique	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte de tout candidat à l'installation sur le territoire régional quels que soient son âge et des conditions de diplôme	<u>Assiette éligible</u> : montant global du diagnostic de 1.000 € HT (ou 1.196 € TTC selon les conditions d'assujettissement du prestataire et du candidat) <u>Financements publics maximum</u> : 80% <u>Cahier des charges</u> : approuvé par le Conseil Régional le 22 juillet 2005	45% Région plafonné à 450 € par diagnostic
Complément commercial au diagnostic technico-économique	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte de tout candidat sur le territoire régional quels que soient son âge et des conditions de diplôme	En supplément du diagnostic <u>Assiette éligible</u> : montant global du diagnostic de 1.000 € HT (ou 1.196 € TTC selon les conditions d'assujettissement du prestataire et du candidat) <u>Financements publics maximum</u> : 80% <u>Cahier des charges</u> : approuvé par le Conseil Régional approuvé 28 février 2007	45% Région plafonné à 450 € par volet commercial
<b>Contrat global d'installation (diagnostic préalable obligatoire)</b>			
Suivi technico-économique obligatoire	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte du bénéficiaire du Contrat global d'installation	<u>Assiette éligible</u> : montant global du suivi de 2.250 € HT sur 3 ans <u>Financements publics maximum</u> : 80% <u>Cahier des charges</u> : approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2005	45% Région soit 1012,50 € par suivi
<b>Volet accompagnement</b>			
Audit de commercialisation*	Candidat à l'installation	Aide région de 80% Cahier des charges régional approuvé le 3 février 2006	Plafonnée à 1500 €
<b>Volet économique</b>			
1. Aide au fond de roulement	Candidat à l'installation	Jusqu'à 5.000 €. Si le candidat souhaite bénéficier de la DJA, d'une aide départementale et de l'aide régionale, les aides des collectivités seront modulées en cohérence avec les plafonds autorisés. <i>Total des aides à l'installation (Etat, Région et Département) plafonné à 70 000 € (dont maximum 40 000 € de dotation en capital et 40 000 € de prêts bonifiés) conformément aux règlements CE 1698/2005 modifié par le CE 74/2009 et CE 1974/2006)</i>	Plafonnée à 5 000 €

2. Aide aux investissements matériels supérieurs à 15 000€		30 % de l'assiette éligible plafonnée à 15 334 €	Plafonnée à 4 600€
3. Aide aux investissements matériels inférieurs à 15 000€ : avance remboursable		35% de l'assiette éligible plafonnée à 15 000 €	Montant minimum de l'avance : 1 000 € Plafonnée à 5.250 €
<b>Volet foncier</b> 1. Aide à l'acquisition différée de foncier	<i>Aide attribuée à la SAFER dans le cadre d'un portage foncier assuré pour le compte du candidat</i>	60% des frais de portage dans le cadre familial et 80% des frais de portage hors cadre familial portage maximum de 18 mois	Cadre familial : plafond 7.000 € par année de portage Hors cadre familial : plafond 10.000 € par année de portage
2. Aide forfaitaire au fermage	Bailleur	Aide de 200 €/ha de Surface Agricole Utile Pondérée (SAUP) L'aide sera de 130 €/ha dans le cas des conventions pluriannuelles de pâturage	Plafonnée à 12 000 € et 60 ha de SAUP par propriétaire et par installation
<b>Volet social</b> Aide au remplacement		Aide forfaitaire de 60 € par jour de remplacement pour motif de formation	Plafonnée à 40 jours
<b>Volet formation</b> Stage 6 mois à l'étranger	Candidat à l'installation	Aide forfaitaire de 1.500 € si projet d'installation dans la région, sur présentation du projet de stage dans le cadre du « stage 6 mois ». Hors Contrat Global d'Installation, le jeune devra rembourser l'aide si pas de réalisation du diagnostic technico-économique	
<b>Suivi des projets d'installation hors Contrat global d'installation</b>			
Suivi technico-économique	Organisme membre du réseau régional Installation pour le compte du candidat de moins de 40 ans bénéficiaire des aides de l'Etat ou de la Région	<u>Assiette éligible</u> : montant global du suivi de 2.250 € HT sur 3 ans <u>Financements publics maximum</u> : 80% <u>Cahier des charges</u> : approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2005	45% Région soit 1012,50 € par suivi

<b>Aides aux investissements spécifiques</b>			
<b>Majorations d'aides prévues dans les dispositifs régionaux</b>			
1. + 10% sur les aides prévues dans les dispositifs d'intervention IDEA	Candidat à l'installation	+ 10% par rapport aux règlements d'intervention de la Région	
<b>Projets collectifs d'installation</b>			
1. Diagnostics et animation de projets collectifs d'installation	Structures économiques, collectivités et leurs groupements, Pays, Parc Naturel Régional, Agglomération	De 20 à 60 % du montant hors taxe des travaux sur la base d'un cahier des charges détaillé	Plafond d'aides publiques de 80 %
2. Accompagnement de la création de fermes de reconquête	Collectivité maître d'ouvrage du projet et tout candidat à l'installation ou à la réinstallation présentant un projet viable	Dispositif d'intervention des fermes de reconquête adopté le 20 juillet 2006	
3. Aide à l'acquisition du foncier	Commune ou EPCI	30 % du montant des frais d'acquisition	Plafonnée à 40 000€

\* l'audit de commercialisation est accessible à tous les candidats hors Contrat global d'installation

## Critères d'éligibilité des candidats à l'installation aux aides du PACTE Agriculture

### Qualification du projet préalable à l'installation

- tout candidat à l'installation sur le territoire régional quels que soient son âge et des conditions de diplôme

### Contrat Global d'Installation

- ne pas avoir atteint l'âge de 40 ans
- compétences requises :
  - être titulaire d'un diplôme agricole,
  - ou s'engager à l'acquérir dans les 3 ans (par l'inscription à une formation qualifiante ou par la Validation des Acquis de l'Expérience),
  - ou obtenir 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience ci-dessous
- installation hors cadre familial ou sur une structure familiale ayant besoin d'être confortée
- avoir réalisé un diagnostic technico-économique préalable à l'installation démontrant la faisabilité humaine, technique et économique du projet
- s'engager à s'installer en tant que chef d'exploitation au terme des 3 ans du Contrat Global d'Installation. Les cotisants de solidarité sont éligibles s'ils s'engagent à s'installer en tant que chefs d'exploitation au terme du Contrat Global d'Installation.
- s'engager dans un suivi technico-économique de l'exploitation durant les trois années suivant l'installation

### Grille de validation croisée diplôme/expérience :

L'examen de la situation sera réalisé si la condition minimale de niveau de formation est remplie. La somme des points obtenue entre le diplôme et l'expérience doit atteindre 10 points. Les expériences professionnelles peuvent être cumulées.

Condition	Niveau* ou diplôme	Points
<b>Condition obligatoire à remplir pour examen de la situation</b>	Niveau V agricole ou niveau IV non agricole	0
<b>Condition de diplôme</b>	Diplôme IV non agricole	5
	Niveau ou diplôme III, II, I non agricole	5
	Niveau IV agricole	8
	Diplôme V agricole	8
	Diplôme IV agricole	10
	Niveau ou diplôme III, II, I agricole	10
<b>Expérience, validée à partir de 2 ans d'expérience dans la catégorie</b>	Expérience salariée non agricole sur des fonctions en lien avec le projet d'exploitation (commerce, restauration par exemple)	3
	Expérience non salariée en tant qu'aide familial	5
	Expérience salariée agricole	5
	Expérience non salariée en tant que conjoint collaborateur	8
	Expérience salariée agricole à un niveau de responsabilité**	8
	Expérience non salariée en tant que chef d'exploitation (affilié MSA) ou en tant que cotisant de solidarité	10

\* le candidat devra fournir le certificat de suivi de la formation ou le relevé de notes

\*\* le candidat devra fournir une fiche de poste validée par son employeur précisant notamment la nature des prises de décision, les responsabilités et les fonctions de gestion qui lui sont confiées.

### Suivi des projets d'installation hors Contrat global d'installation

- **candidat** de moins de 40 ans bénéficiaire des aides de l'Etat ou de la Région

## 2. Détail du dispositif des fermes de reconquête

Phases du projet	Taux de subvention	Bénéficiaires	
		Collectivité	Exploitant qui s'installera sur les infrastructures
<b>Diagnostic préalable du projet</b>	20 à 60 % du diagnostic préalable	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
<b>Diagnostic technico-économique de l'installation</b>	45 % Région, 45 % organisme réalisant le diagnostic, 10 % agriculteur		Candidat à l'installation ou à la réinstallation, présentant un projet économique viable
<b>Animation foncière</b>	20 à 50 % de l'animation foncière (pouvant se dérouler dans le cadre d'une OCAGER)	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
<b>Acquisition foncière</b>	30 % du montant de l'achat plafonné à 40 000 €	Collectivité maître d'ouvrage du projet	
<b>Construction du bâtiment</b>	<p><u>Avec rétrocession:</u> L'aide au financement de la construction d'un bâtiment d'élevage est étudiée dans le cadre du Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (mesure 121 A PMBE du FEADER) et du règlement régional IDEA (Intervention régionale pour le Développement économique des Entreprises Agricoles).</p> <p><u>Plafonds d'intervention :</u> Hors zone de montagne : 70 000 € en construction et 50 000 € en rénovation En zone de montagne : 80 000 € en construction et 60 000 € en rénovation Majoration de 10 000 € pour les jeunes agriculteurs et de 50 000 € pour les ateliers de transformation et les effluents d'élevage.</p> <p><u>Taux d'aide publique :</u> Zone de plaine : 20% , Zone défavorisée et de montagne : 35%</p> <p>Bonifications supplémentaires : JA 10%, AB 10%, Haute Montagne 5%, bovin lait 5%, ovin zone de plaine 15%. Dans la limite des taux maximum du PRDH (40% en zone de plaine + 10% JA, 50% en zone de montagne + 10% JA)</p>	Collectivité maître d'ouvrage du projet	Candidat à l'installation ou à la ré-installation présentant un projet économique viable et éligible au PMBE
	<p><u>Sans rétrocession</u> De 10 à 40 % du montant du bâtiment (investissements immatériels et matériels), plafonné à 200 000 €, dans la limite de 80 % de financement public</p>		

### 3. Contrat Global d'Installation Territorial - tableau détaillé des aides régionales

#### Conditions de mise en place du Contrat Global d'Installation territorial

Les conditions à réunir par un territoire pour mettre en place un Contrat Global d'Installation territorial sont :

- existence d'une démarche collective locale portée par un opérateur territorial identifié et reconnue par la Région à travers ses dispositifs **OCAGER (dès lors que l'OCAGER identifie un volet installation), projets collectifs d'installation dans le cadre du PACTE Agriculture ou projet de filière (démarche circuit courts reconnus dans le programme PROCCI),**
- mise en place de moyens d'animation et d'accompagnement technique de la démarche collective sur le territoire concerné sur une période minimale de 3 ans,
- mise en place de formations spécifiques destinées à professionnaliser et accompagner les candidats à l'installation dans le cadre du projet collectif.

#### Contenu du Contrat Global d'Installation territorial

Les candidats à l'installation identifiés et suivis dans le cadre de ces projets collectifs pourront donc tous être accompagnés dans le cadre du PACTE Agriculture mais de manière variable selon leurs conditions individuelles d'éligibilité :

Types de candidats à l'installation	Contenu du Contrat Global d'Installation territorial	Condition et cadre réglementaire
<b>Candidat répondant à toutes les conditions d'éligibilité du PACTE agriculture</b>	Totalité du Contrat Global d'Installation adopté le 11 mai 2009	PACTE Agriculture
<b>Candidat de moins de 40 ans, s'installant dans un cadre familial à conforter ou hors cadre familial, mais ne disposant <u>pas des compétences nécessaires à l'éligibilité au PACTE Agriculture</u></b>	Totalité du Contrat Global d'Installation adopté le 11 mai 2009	Régime notifié du PIDIL  sous conditions de s'engager dans le programme de formation mis en place dans le programme d'actions territorial

<p style="text-align: center;"><b>Autre candidat engagé dans le projet collectif territorial</b></p>	<p><u>Dans les conditions du Contrat Global d'Installation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- diagnostic technico-économique</li> <li>- volet commercial du diagnostic</li> <li>- audit de commercialisation</li> <li>- suivi technico-économique</li>   <li>- aide au propriétaire bailleur (non exploitant)</li> <li>- aide au remplacement</li> <li>- aide au stage 6 mois à l'étranger</li> <li>- aide à l'acquisition différée du foncier</li> </ul> <p><u>Adaptation du volet économique dans le cadre du Contrat Global d'Installation territorial :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide aux investissements dans le cadre de projets en Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole</li>   <li>- aide au fonds de roulement de 5000 €</li> <li>- et <ul style="list-style-type: none"> <li>- aide aux investissements matériels supérieurs à 10 000 € en avance remboursable de 50% plafonnée à 14 850 €</li> <li>- <b>ou</b> aide aux investissements matériels inférieurs à 10 000 €, 30 % de l'assiette HT plafonnée à 2 500 €</li> </ul> </li> </ul> <p>Le montant total des deux aides (aide au fonds de roulement et subvention ou équivalent subvention brut de l'avance remboursable dans la limite d'un différé de 2 ans et d'un remboursement sur 18 mois) ne devra pas dépasser 7 500 €.</p> <p>Le candidat devra s'engager par ailleurs à ne pas percevoir d'autres aides relevant des <i>de minimis</i> sur une période de 3 ans et à suivre l'ensemble des formations organisées dans le cadre de l'animation du projet collectif d'installation.</p>	<p>Aide au conseil du Règlement de Développement Rural CE 1698/2005 du 20 septembre 2005 dans les conditions de mise en œuvre collective</p> <p>Aide non concurrentielle</p> <p>Aide non concurrentielle</p> <p>Aide non concurrentielle</p> <p>Régime d'exemption du PACTE Agriculture n° XA 234/2007</p> <p>Règlement régional d'intervention en faveur des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole</p> <p>Règlement CE n° 1535/2007 du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides <i>de minimis</i> dans le secteur de la production des produits agricoles</p>
--	--	--